



Aide-mémoire

à l'attention de l' élu municipal en cas de sinistre

Cet aide-mémoire contient divers hyperliens menant à des documents de référence pour davantage de détails.

Priorités – conseil municipal et maire

- Soutenir le [coordonnateur municipal de la sécurité civile](#), qui est le principal responsable de la gestion du sinistre pour la municipalité;
- Soutenir [l'organisation municipale de la sécurité civile](#), qui est la structure mise en place pour coordonner la réponse au sinistre;
- Établir des liens étroits avec le coordonnateur municipal de la sécurité civile pour avoir l'information la plus à jour sur la situation;
- S'assurer que les actions associées à chacun des éléments des sections ci-dessous sont réalisées en conformité avec la mise en œuvre du [plan municipal de sécurité civile](#).

Prise de décisions – conseil municipal

Si la gestion du sinistre le nécessite, vous pouvez, en collaboration avec le coordonnateur municipal de la sécurité civile :

- ✓ autoriser des dépenses;
- ✓ attribuer des contrats;
- ✓ adopter des règlements;
- ✓ demander du soutien intermunicipal.

Communication – maire

En collaboration avec le responsable de la [mission Communication](#) au sein de votre organisation municipale de sécurité civile :

- Vérifier la pertinence de diffuser un message d'[alerte](#) à votre population. La décision de diffuser une alerte peut être prise en charge par vous ou par le coordonnateur municipal de la sécurité civile. Par la suite :
 - ✓ déterminer le contenu du message d'alerte à la population,
 - ✓ autoriser la diffusion du message d'alerte à la population,
 - ✓ lancer l'alerte à la population;

- Faire le suivi de l'état de situation à la population via différents canaux de communication (site Web, médias sociaux, conférences de presse, etc.) :
 - ✓ prendre la parole lors des [activités de presse](#) (points de presse, entrevues, etc.),
 - ✓ donner des consignes de sécurité,
 - ✓ promouvoir les services à la population disponibles (ex. : sources d'information, centres de services aux sinistrés, centres d'hébergement d'urgence);
- Représenter la municipalité pour les visites politiques officielles (députés, ministres, premiers ministres), au besoin.

Déclaration de l'état d'urgence local – conseil municipal et maire

Le maire et le conseil municipal peuvent déclarer [l'état d'urgence local \(DEUL\)](#) pour une période maximale de 10 jours si la réponse au sinistre ne peut se réaliser dans le cadre des règles de fonctionnement habituelles. La DEUL peut être renouvelée avant l'échéance pour d'autres périodes maximales de 10 jours. La municipalité doit y mettre fin dès que les conditions pour la déclarer ne sont plus réunies.

- Tenir une séance extraordinaire du conseil municipal, en présentiel ou en virtuel :
 - ✓ transmettre l'avis de la [déclaration](#) au ministre, via la [Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie](#), et à la municipalité régionale de comté,
 - ✓ publier et diffuser l'avis de la déclaration à la population du territoire concerné;
- Si le conseil municipal ne peut tenir de séance en temps opportun, le maire peut faire la [déclaration](#) initiale pour une période maximale de 48 heures;
- Préciser les renseignements suivants dans la déclaration :
 - ✓ nature du sinistre,
 - ✓ territoire concerné,
 - ✓ durée,
 - ✓ pouvoirs extraordinaires requis avec raisons justificatives et personnes habilitées à exercer un ou plusieurs de ces pouvoirs extraordinaires (habituellement le coordonnateur municipal de la sécurité civile);
- Produire un rapport dans les six mois suivant la fin de l'état d'urgence, et le publier sur le site Web de la municipalité.